

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était excusé : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-67 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ACCUEILLANT AU RPE/LAEP

M. CARNEIRO, rapporteur, explique au Conseil Municipal que les travaux menés dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été approuvée par délibération n°2025-123 du 16 décembre 2025, ont mis en évidence différents axes de travail, notamment sur la continuité éducative, avec pour objectif d'investir dans le service public de la petite enfance et de développer les missions et les moyens du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relai Petite Enfance (RPE). À cet effet, est rendu nécessaire le renfort de l'équipe de professionnelles de ces deux structures.

Au sein des nouveaux locaux du RPE et du LAEP, le recrutement d'un agent supplémentaire permettra notamment de proposer des temps d'accueil supplémentaires, en limitant ainsi les listes d'attente, d'améliorer la fonction d'écoute et d'accompagnement, de renforcer l'attractivité du métier d'assistante maternelle et d'accompagner leur professionnalisation.

À cette fin, et M. CARNEIRO propose de créer l'emploi d'accueillant RPE/LAEP, qui pourra être pourvu par différents cadres d'emplois relevant de la filière sociale ou animation, et pouvant relever d'un des grades suivants :

- | | |
|---|--|
| – Adjoint d'animation | – animateur principal 2ème classe |
| – Adjoint d'animation principal 2ème classe | – Assistant socio-éducatif |
| – Adjoint d'animation principal 1ère classe | – Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle |
| – Agent social | – Éducateur de jeunes enfants |
| – Agent social principal 2ème classe | – Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle |
| – Agent social principal 1ère classe | |
| – animateur | |
| – animateur principal 2ème classe | |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un emploi d'accueillant RPE/LAEP à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Agent social
- Agent social principal 2^{ème} classe
- Agent social principal 1^{ère} classe
- Animateur
- Animateur principal 2^{ème} classe
- Animateur principal 2^{ème} classe
- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;


MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 27 AVR. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION


Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE